

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
VAR

ARRONDISSEMENT  
TOULON

COMMUNE  
CARQUEIRANNE

ARRETE n°A2017-003-T-DST

**OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA  
MODIFICATION N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES  
SOLS (P.O.S.) DE LA COMMUNE**

**Nous, Maire de la Ville de CARQUEIRANNE,**

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles et R153-8 du Code de l'Urbanisme ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2016 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;
- la décision en date du 2 décembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon désignant Monsieur Marc SOREL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel VIDAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°5 du POS de la Commune de Carqueiranne pour une durée de 19 jours consécutifs du 2 Février au 20 Février 2017 inclus.

**Article 2** : L'objet de la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols porte sur :

- l'instauration de règles imposant la production de logements locatifs sociaux dans des secteurs déterminés à partir d'un certain seuil de surface de plancher produit ;
- l'instauration de règles dérogatoires facilitant la production de logements locatifs sociaux ;
- l'actualisation de certaines dispositions générales du règlement.

**Article 3** : M. Marc SOREL, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel VIDAL, Ingénieur EDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par la décision n°E16000101/83 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de TOULON, en date du 2 décembre 2016.  
Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 4** - Les pièces du dossier de l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols seront tenues à la disposition du public, en Mairie de Carqueiranne, auprès du Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la mairie : [www.carqueiranne.fr](http://www.carqueiranne.fr).

Le public pourra obtenir des informations sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique en s'adressant à la Direction des Services Techniques de la Mairie, ou à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : [POS@carqueiranne.fr](mailto:POS@carqueiranne.fr) (adresse temporaire ouverte le premier jour de l'enquête et fermée à minuit le dernier jour de l'enquête.)

**Article 5** - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire. Ce registre sera déposé et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, auprès du Service urbanisme aux jours et horaires indiqués précédemment.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
083-218300341-20170110-A2017-003-T-DST  
-AR  
Date de télétransmission : 10/01/2017  
Date de réception préfecture : 10/01/2017

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'intention du commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête :

- par écrit, à l'adresse postale de la mairie de Carqueiranne (Place de la République 83320 CARQUEIRANNE
- par mail, à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : [POS@carqueiranne.fr](mailto:POS@carqueiranne.fr) (adresse temporaire ouverte le premier jour de l'enquête et fermée à minuit le dernier jour de l'enquête.)

**Article 6** - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public les jours suivants :

- Le jeudi 02 Février de 08h30 à 12h
- Le samedi 11 Février de 09h à 12h
- Le vendredi 17 Février de 15h à 19h
- Le lundi 20 Février de 14h à 17h30

**Article 7** - Le projet n'a pas à donner lieu à un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

**Article 8** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Carqueiranne. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune.

**Article 9** - Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

**Article 10** - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la Commune de Carqueiranne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Var et au président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la commune : [www.carqueiranne.fr](http://www.carqueiranne.fr)

**Article 11** - À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°5 du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**Article 12** - Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une publication sous huitaine.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Visa DST

Fait à Carqueiranne, le 9 janvier 2017  
**Robert MASSON,**  
Maire de CARQUEIRANNE.



Accusé de réception en préfecture  
083-218300341-20170110-A2017-003-T-DST  
-AR  
Date de télétransmission : 10/01/2017  
Date de réception préfecture : 10/01/2017